

La constitution

l'excellente collaboration du député de Edmonton-Sud (M. Roche), le vice-président de cet organisme, et du député d'Edmonton (M. MacDonald), mon prédécesseur à la présidence.

● (1610)

Cet organisme réunit en réalité des représentants des partis différents et des deux Chambres et nous permet de nous entendre pour tenter d'orienter les initiatives et les opinions du Parlement en fonction de l'activité des organismes supranationaux. L'objectif ultime est certes le gouvernement mondial en tant que gouvernement mondial fédéral qui préserve chaque gouvernement en particulier, mais qui nous mène progressivement vers une certaine unité mondiale. Toutefois, nous avons besoin d'objectifs plus directs et immédiats, des objectifs complémentaires, si vous voulez, de sorte que l'Association parlementaire pour une fédération mondiale ainsi que les fédéralistes mondiaux en général ont formulé un certain nombre d'objectifs intermédiaires qu'ils jugent réalisables à brève échéance. Parmi ces objectifs, il y avait la réforme des Nations Unies, l'internationalisation de la question du fond sous-marin et les objectifs de la motion que je propose cet après-midi, notamment d'insérer dans notre constitution, que tous les Canadiens, je crois, sont résolus en ce moment à renouveler, une déclaration formulant notre vœu que le Canada participe aux instances internationales et se soumette au droit mondial dans la mesure où il existe, sinon, qu'il tente de l'instaurer.

Je pourrais mentionner en passant que l'Organisation mondiale des fédéralistes mondiaux s'est également fixé des buts annexes semblables et que la prochaine conférence internationale devant avoir lieu à Tokyo en juillet prochain s'intitulera «Pour un nouvel ordre international dans la troisième décennie du développement». L'Association canadienne des fédéralistes mondiaux attache beaucoup d'importance à la question du développement dans le monde.

J'aimerais également signaler que l'Association des parlementaires canadiens a joué un rôle important dans la création d'une nouvelle association de parlementaires voulant faire progresser la cause du fédéralisme mondial. Elle s'intitule: le Mouvement des parlementaires pour une fédération mondiale. Un certain nombre de réunions ont eu lieu à l'origine sur l'initiative du Canada depuis quelques années à Washington, New York, Londres et Paris pour ne citer que les plus importantes. Cette nouvelle association s'efforcera surtout d'œuvrer par le biais des Nations Unies et de ses organismes spécialisés, et nous pourrions mieux défendre notre position sur ces questions internationales que ne peut le faire un organisme tel que l'Union interparlementaire qui n'est pas voué à un but aussi bien défini et qui vise simplement à offrir une tribune.

La motion dont nous sommes saisis s'inspire d'un document que le Mouvement canadien pour une fédération mondiale a présenté l'automne dernier au comité spécial mixte de la constitution, comité dont j'ai eu l'honneur de faire partie à titre de président conjoint, et qui avait été dirigé par M. T. James Stark, président d'Operation Dismantle, et par M^{me} Hanna Newcombe, coprésidente de l'Institut de recherche sur la paix dont le siège social est à Dundas. L'avant-propos de ce document se lit en partie comme il suit:

Étant donné qu'au moment de modifier leur constitution, un certain nombre d'autres pays ont envisagé la question de la souveraineté nationale et le besoin d'assurer la «sécurité collective» et le bon ordre international, le Mouvement canadien pour une fédération mondiale invite le gouvernement du Canada à

élaborer une constitution en fonction de l'avenir, et à mettre au point une formule globale qui concilie ces deux intérêts interdépendants.

A l'appui de sa proposition, le Mouvement canadien pour une fédération mondiale faisait état de certaines dispositions que d'autres pays ont prises et qu'il y a lieu, à mon avis, de signaler aux députés. Ainsi, l'article 25 de la constitution de la République Fédérale d'Allemagne se lit comme il suit:

Les règles générales du droit public international feront partie intégrante de la loi de la Fédération. Elles auront préséance sur les lois et créeront directement des droits et des devoirs pour les habitants du territoire fédéral.

Ce n'est pas y aller de main morte que d'incorporer une disposition pareille dans une constitution nationale! Elle fait du droit international une partie intégrante du droit du pays et assujettit le droit du pays directement aux règles du droit international.

Voici ce que stipule la constitution de l'Inde à l'article 51:

L'État s'appliquera à:

- a) promouvoir la paix et la sécurité internationales;
- b) maintenir des relations justes et honorables avec les nations;
- c) faire respecter les obligations résultant du droit et des traités internationaux qui régissent les relations des peuples organisés en États, les uns avec les autres; et
- d) favoriser le règlement des conflits internationaux par l'arbitrage.

Les députés n'auront pas manqué de noter que les objectifs que je propose cet après-midi dans ma motion ressemblent beaucoup à ceux qu'énonce cet article de la constitution indienne. La principale différence, c'est que la motion comporte une cinquième catégorie faisant suite à la demande des représentants du Mouvement canadien pour une fédération mondiale qui, dans le mémoire qu'ils ont présenté au comité mixte de la constitution du Canada, disaient:

Nous recommandons qu'afin de reconnaître l'interdépendance de toutes les nations et de tous les peuples, le Canada s'engage à céder, par voie législative, un certain nombre de ses pouvoirs souverains à une autorité mondiale comme les Nations Unies ou un gouvernement fédéral mondial, si cette démarche devait favoriser la paix et la sécurité collective dans le monde, ainsi que l'instauration d'un ordre mondial plus juste et plus humain.

Voilà de quoi s'inspire la cinquième partie de la motion dont la Chambre est saisie aujourd'hui.

Le comité spécial mixte avait beaucoup à faire en peu de temps l'an dernier et, dans le seul rapport qu'il a présenté, il n'a pas pu discuter cette proposition au fond. Nous avions espéré que le comité serait reconstitué l'hiver dernier, mais comme nos espoirs sont restés vains, le comité n'a pas vraiment eu l'occasion d'examiner cette question. Je désire cependant signaler à la Chambre que les dispositions du bill C-60, qui a été le principal sujet d'étude du comité, ne comportent aucune allusion à la loi internationale ni à l'ordre international. On trouve dans le bill C-60 la déclaration suivante: «à cette fin, il est déclaré que la fédération canadienne a pour objectifs», suivie d'une liste d'objectifs, contre lesquels je n'ai rien à redire, mais dont aucun n'élargit nos horizons au niveau international, même si l'un des paragraphes se lit ainsi: «d'élargir leurs horizons sur le plan individuel et, sur le plan collectif, de mieux assurer leur sécurité et leur identité nationale». L'explication détaillée qui suit l'expression de ce sentiment ne fait aucunement allusion à un ordre international, et c'est le genre d'allusion que cette motion tente d'inclure dans un futur document comme celui-là.